

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
09 janvier 2018
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	8	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Sophie GRINEISER	9	Jean-Claude GUEZENNEC
3	Jean-Luc LECOMTE	10	Daniel BEAUDOUX
4	Françoise COUTAND	11	Frédérique PERBOST
5	Béatrice GALLET	12	Céline BESNARD
6	Michel FISSEAU	13	Sandrine FIAN
7	Sophie LEBOSSÉ	14	Gaëtan LE GAC

Absents excusés :Thierry NICOLAS ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER, Eric HAMEAU ayant donné pouvoir à Béatrice GALLET.

Absents non excusés :Dominique TIERCELIN.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'afait l'objet d'aucuneobservation, il est adoptéà l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Section d'investissement - Procédures budgétaires,
- 2) Réalisation du plan d'entretien - Choix de l'entreprise,
- 3) Rétrocession terrain appartenant à Habitat Eurélien,
- 4) Fonds de commerce - Droit de préemption urbain,
- 5) Projet de couverture d'un terrain de tennis,
- 6) Droit de préemption urbain,
- 7) Questions diverses.

SECTION D'INVESTISSEMENT PROCÉDURES BUDGÉTAIRES

Conformément à la Loi N° 88.13 du 5 janvier 1988,

Le conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'équipement à la section d'investissement du budget primitif de l'année 2017, soit **189 932 euros**.

PLAN D'ENTRETIEN GROUPEMENT DE COMMANDE CHOIX DU PRESTATAIRE

Dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation des plans d'entretien des communes de Brezolles, Bérrou-la-Mulotière et Le Boullay-Mivoye ; la commune de Brezolles, coordinateur du groupement, a lancé une consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée pour les prestations suivantes :

Tranche	Nature de la mission	Commune concernée
TF 1	Réunion de lancement	Communes du groupement
TF 2	Réalisation d'un plan d'entretien communal	Brezolles
TO 1	Réalisation d'un plan d'entretien communal	Bérrou-la-Mulotière
TO 2	Réalisation d'un plan d'entretien communal	Le BoullayMivoye
TO 3	Suivi technique de la mise en œuvre des plans d'entretien communaux	Brezolles
TO 4	Suivi technique de la mise en œuvre des plans d'entretien communaux	Bérrou-la-Mulotière
TO 5	Suivi technique de la mise en œuvre des plans d'entretien communaux	Le BoullayMivoye

TF : Tranche Ferme

TO : Tranche Optionnelle

A l'issue de la consultation, une offre a été réceptionnée.

Une réunion de présentation de l'analyse des offres a été organisée le 13 octobre 2017 afin de valider le prestataire retenu conformément à l'article 3.3 de la convention constitutive du groupement de commande.

L'offre retenue est celle du candidat ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT pour un montant total de 14 840 € HT toutes tranches confondues.

Lors de sa séance du 10 novembre 2017, la commune de Bérrou la Mulotière a délibéré de la manière suivante :

Désignation	Coût estimatif (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	Taux
TF1 : Réunion de lancement (13% de 805 € HT)	104.65	<i>Agence de l'Eau Seine Normandie</i>	3 623.29	70%
TO 1 : Réalisation du plan d'entretien communal Phase 1 : Etat des lieux et rappel à la réglementation Phase 2 : Définition des objectifs d'entretien Phase 3 : Plan d'entretien Réunion de restitution Réunion publique	3 705,00			
TO 4 : Suivi technique de la mise en œuvre du plan d'entretien communal	870,00	<i>Autofinancement</i>	1 552.84	30%
Communication	250			
Divers et imprévus (5%) (5% de 4 854.65 € HT)	246,48			
TOTAL	5 176.13	TOTAL	5 176.13	100%

Le conseil municipal de Béro la Mulotière a autorisé la commune de Brezolles, commune coordinatrice du groupement, à attribuer le marché à l'entreprise ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT dans les conditions définies ci-dessus.

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, la commune de BoullayMivoye a délibéré de la manière suivante :

Désignation	Coût estimatif (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	Taux
TF1 : Réunion de lancement (16% de 805 € HT)	128,80	<i>Agence de l'Eau Seine Normandie</i>	3 376,45	70%
TO 2 : Réalisation du plan d'entretien communal Phase 1 : Etat des lieux et rappel à la réglementation Phase 2 : Définition des objectifs d'entretien Phase 3 : Plan d'entretien Réunion de restitution Réunion publique	3 705,00			
TO 5 : Suivi technique de la mise en œuvre du plan d'entretien communal	760,00	<i>Autofinancement</i>	1 447,05	30%
Divers et imprévus (5%) (5% de 4 593,80 € HT)	229,70			
TOTAL	4 823,50	TOTAL	4 823,50	100%

Le conseil municipal du BoullayMivoye a autorisé la commune de Brezolles, commune coordinatrice du groupement, à attribuer le marché à l'entreprise ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT dans les conditions définies ci-dessus.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes prestations proposées par l'entreprise ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT.

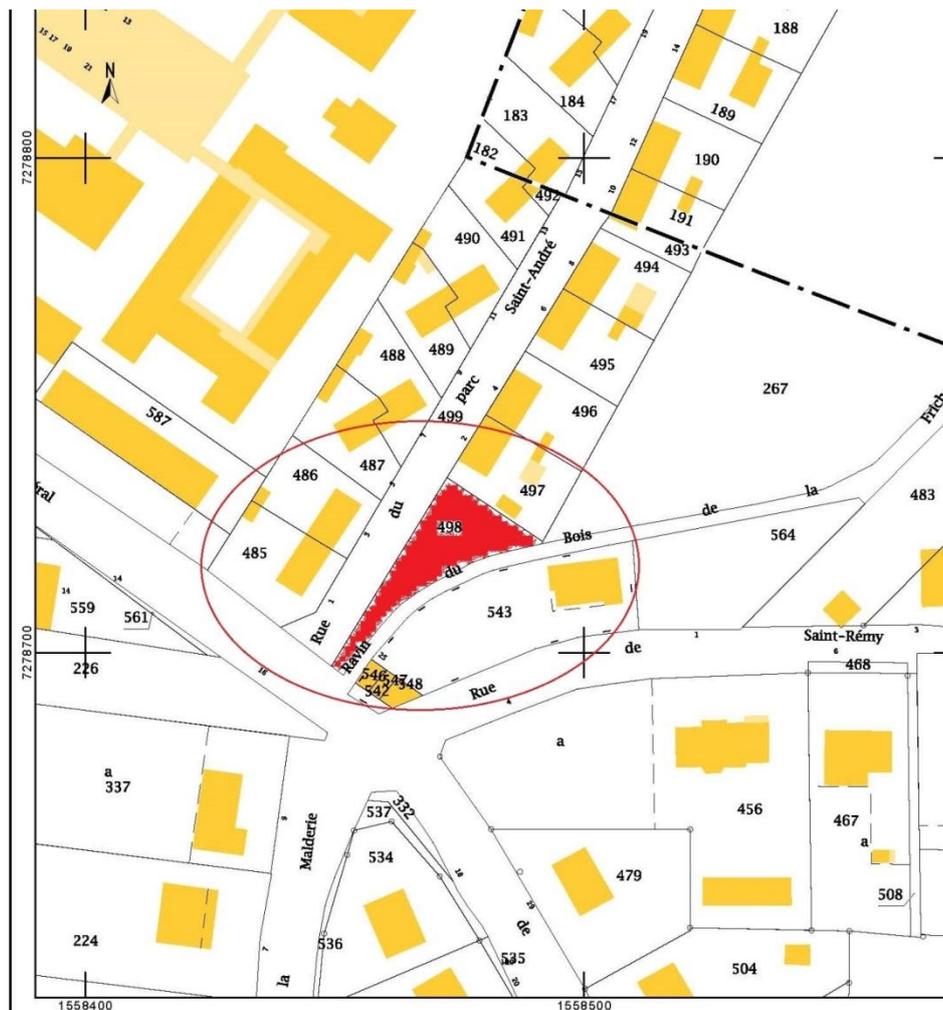
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brezolles délibère de la manière suivante :

Désignation	Coût estimatif (€ HT)	Financeurs	Montant (€ HT)	Taux
TF1 : Réunion de lancement (71% de 805 € HT)	571.55	<i>Agence de l'Eau Seine Normandie</i>	3 333.00	70%
TF 2 : Réalisation du plan d'entretien communal Phase 1 : Etat des lieux et rappel à la réglementation Phase 2 : Définition des objectifs d'entretien Phase 3 : Plan d'entretien Réunion de restitution Réunion publique	4 190,00			
		<i>Autofinancement</i>	1 428.55	30%
TOTAL	4 761.55	TOTAL	4 761.55	100%

Le conseil municipal approuve le plan de financement ci-dessus avec la société ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT, autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions éligibles auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce groupement de commande pour les communes de Brezolles, Bérrou la Mulotière et le BoullayMivoye.

HABITAT EURÉLIEN - COMMUNE DE BREZOLLES RÉTROCESSION DE LA PARCELLE AB 498

Le 26 octobre 2017, le conseil d'administration d'Habitat Eurélien décidait de céder à la commune de Brezolles, à l'euro symbolique, la parcelle AB 498, celle-ci étant entretenue par la commune depuis de nombreuses années.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE cette rétrocession et prend acte que tous les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par l'Habitat Eurélien.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN COMMERCIAL

Les biens susceptibles d'être préemptés dans le cadre de la procédure de droit de préemption commercial sont les suivants :

- ▶ fonds artisanaux ;
- ▶ fonds de commerce ;
- ▶ baux commerciaux ;
- ▶ les terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m²

Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain classique.

La procédure de droit de préemption commercial suppose au préalable la délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de

proximité, dont l'étendue, le contour ou la superficie sont laissés à la libre appréciation du conseil municipal. Il peut s'agir uniquement par exemple du centre-ville, de certains quartiers ou de certaines rues.

Avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) dans le ressort desquelles se trouve la commune. Les chambres consulaires ont 2 mois pour faire part de leurs observations. Au-delà de ce délai, leur avis est considéré comme favorable.

Le périmètre proposé par le conseil municipal est le suivant :

Rue de Paris, rue Saint Jean, rue au Fil, rue aux Juifs, place du petit marché, rue Mantoue et rue de Senonches.

COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR

Le club de tennis de Brezolles souhaite couvrir un des terrains extérieurs à ses frais. Une solution juridique fiable existe, l'AOT avec droits réels.

L'autorisation d'occupation temporaire, avec droits réels, confère à son titulaire un droit sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il utilise, si le maître du domaine y consent expressément.

L'attribution de droits réels, permet au titulaire de l'autorisation, de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

La demande d'AOT doit être adressée à la Commune par l'association. Le titre d'occupation fixe la durée de l'autorisation en fonction de la nature des travaux envisagés.

À l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée sont, soit démolis, soit maintenus en l'état si cela a été prévu expressément par le titre d'occupation. Ainsi, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier maintenus deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de la commune

La majorité des membres présents (1 abstention) est favorable à cette solution juridique.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 427 et AB 115 - 2 rue Malpeine - 889 m²

AB 363 - Rue au Lait - 68 m²

AC 104 - 6 Rue Boudet - 85 m²

ZB 52 - 23 rue de Verneuil - 1600 m²

ZB 82 - 11 rue Louis de Gonzague - 590 m²

AC 82 et AC 83 - 2 rue Mantoue 7 place de la Halle - 97.38 m²

AB 187 - 21 rue de Paris - 319 m2

AC 143 - 20 rue de Paris - 165 m2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel BEAUDOUX

Souhaite savoir si le propriétaire de l'immeuble qui tombe sur le parking a prévu de faire des travaux de consolidation suite à la mise en demeure de la commune.

Les propriétaires n'ont pas informé la commune de la réalisation prochaine de travaux. La procédure de mise en péril va être engagée après une dernière prise de contact.

Estime que les arbres plantés route de Dreux sont un peu hauts et insuffisamment espacés.

Béatrice GALLET

Déplore la carence d'assistante sociale sur le secteur de Brezolles où la demande est forte.

Françoise COUTAND

Fait part à l'assemblée de la qualité du spectacle de Noël présenté aux enfants des écoles.

Sophie GRINEISER

Informe l'assemblée de ses difficultés dans la rédaction de son premier bulletin municipal et présente ses excuses aux personnes qui pourraient se trouver contrariées en raison d'oublis ou de maladresses.

Jean-Luc LECOMTE

Propose l'installation de « cabanes à livres » sur la commune. Ce sont des lieux publics d'échanges de livres gratuits.

Céline BESNARD

S'inquiète de la vitesse excessive des automobilistes route de Verneuil.

Le conseil départemental d'Eure et Loira été sollicité pour rechercher des solutions destinées à faire ralentir les voitures et les camions.

Sandrine FIAN

Signale que le parking de l'étang est très boueux et nécessiterait l'apport de gravillons.

La séance est levée à 22h.